



ELECTIONS 2022

Les élections législatives se dérouleront dans la salle des mariages en mairie (de 8h à 20h):

- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

Merci de vous munir de votre carte d'électeur (dernière en date qui comporte un QR code) **ou** à défaut d'une pièce d'identité.

TRANSPORT SCOLAIRE

N'oubliez pas pour bénéficier d'une participation de la commune sur l'abonnement de votre ou vos enfant(s), il faut venir en mairie avec le formulaire tamponné par l'établissement scolaire.

Il sera alors tamponné et complété avec le numéro de tiers payant .

Rappel pour :

- la carte Optile participation de **40€**
- la carte imagin'R participation de **80€**

Vous devez ensuite régler à transdev uniquement la différence.



ASSOCIATIONS

Le forum des associations aura lieu cette année le dimanche 4 septembre à la salle polyvalente. Réservez déjà la date dans vos agendas.



MANIFESTATIONS

Le samedi 25 Juin, la fête de l'été, organisée par Aincourt en fête.

- 14h Tournoi de pétanque (doublette formée 5€/p)
- 15h Jeux forains pour petits et grands
- 19h Food truck
- 21h Concert dansant avec la show-woman Beenta



Le samedi 2 Juillet, nos traditionnels feux.

23h Feu d'artifice tiré par COMETE EVENT

Suivi du feu de la st jean

Le tout accompagné d'une vente de boissons.



Bénévoles,

vous êtes les bienvenus.



ENVIRONNEMENT

Le passage pour le concours des maisons fleuries se fera fin juin début juillet. Si vous souhaitez nous ouvrir vos portes, contacter la mairie qui fera suivre à la commission.



URBANISME

Nous vous rappelons que lorsque vous souhaitez créer ou modifier un élément de votre habitation ou de son extérieur, vous êtes dans l'obligation de faire une demande administrative. (Lien vers le site officiel <https://www.service-public.fr/>).

- Création, agrandissement de logement, modification de façade.
- Mise en place ou changement de clôture, Installations de piscine enterrée ou semis enterrée, auvents, abris de jardin, terrasses surélevées de 80 cm.

Pour tout renseignement vous pouvez passer en mairie le samedi matin et poser vos question à l'élu en charge de l'urbanisme

Si les travaux sont déjà réalisés, vous êtes invités à déposer un dossier de régularisation.